

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeur  
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ Les contrats d'assurance vie luxembourgeois entre faux semblants et vrais atouts –  
par M. Robineau

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Entre déclarations provoquées et déclarations spontanées : les révélations de l'assuré –  
par A. Pélissier → L'assureur a-t-il un devoir d'information sur l'existence d'un contrat ? –  
par A. Pélissier

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Le cumul des qualités de tiers payeur et de tiers responsable ne rend pas irrecevable l'action  
directe d'un hôtepital contre son assureur de responsabilité – par J. Landel → Assurance  
transfrontalière : le Bureau central français tenu d'appliquer les extensions de garantie prévues  
par un contrat espagnol – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Risque garanti : distinction entre exclusion et condition de garantie – par J.-P. Karila

### ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Quand la réforme du droit des contrats pourrait protéger l'assuré professionnel – par A. Pélissier  
→ N'est pas abusive la clause excluant les dommages subis par un véhicule de location en cas  
de mauvaise appréciation de son gabarit – par J. Landel

### PROCÉDURE

→ Contestation de la subrogation de l'assureur : fin de non-recevoir ou défense au fond ? C'est  
selon... – par R. Schulz → La clause compromissoire du contrat d'assurance de responsabilité  
civile n'est pas manifestement inapplicable vis-à-vis du tiers exerçant l'action directe –  
par R. Schulz

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeur** : Jérôme Kullmann  
**Directeur adjoint** : Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des  
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

## Comité de rédaction

### Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),  
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

### Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

### Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des  
Assurances d'Aix-Marseille

### Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne  
(Paris 12)

### Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

### Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

### Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

### Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des  
Assurances de Paris Dauphine

### Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

### Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

### Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,  
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

### James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

### Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

### Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »

### Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut  
des assurances de Lyon

### Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

### Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

### Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances

### Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

### Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances

### Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

### Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris  
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Éditeur** : Lextenso Éditions

**Directeur de la publication** : Emmanuelle Filiberti

**Responsable d'édition** : Constance Bonnier

**Rédaction** : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

**Abonnements** :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

## TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	30,63 €	35,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers  
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :

118 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE FÉVRIER 2019



Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Veille P. 5 À 6

## Doctrine

### P. 7 Les contrats d'assurance vie luxembourgeois entre faux semblants et vrais atouts

■ Si l'on en croit les statistiques, les contrats d'assurance vie luxembourgeois jouissent d'une attractivité sans précédent auprès des assurés français, tout au moins auprès de la clientèle dite « patrimoniale ». Si ce succès est réel, on peut se demander s'il est parfaitement fondé. Cette évaluation est l'objet du texte qui suit, avec pour seule fin de chasser les idées reçues et de discuter les vertus affichées. En filigrane, c'est le régime applicable aux contrats d'assurance vie français qui est interrogé.

par Matthieu Robineau

### P. 17 L'assureur a-t-il un devoir d'information sur l'existence d'un contrat ?

■ Responsabilité de l'assureur ; Information sur l'existence d'un contrat d'assurance souscrit par l'assuré victime d'un accident ; Assurance ayant pour objet d'apporter une aide aux parents de la victime ; Information due aux parents (oui) ; Défaut d'information ; Faute (oui) ; Responsabilité de l'assureur (oui)

par Anne Pélissier

## Assurance automobile

### P. 20 Le cumul des qualités de tiers payeur et de tiers responsable ne rend pas irrecevable l'action directe d'un hôpital contre son assureur de responsabilité

■ Dommages corporels ; Infirmière d'un hôpital public blessée par un tracteur motorisé de hôpital ; 1) Recours de la Caisse des dépôts et consignations en tant que tiers payeur contre l'assureur automobile ; Ordonnance du 7 janvier 1971 ; Hôpital qualifié de tiers ; Recours possible (oui) ; 2) Action directe de l'hôpital contre l'assureur automobile ; Hôpital à la fois tiers payeur et tiers responsable ; Qualité de tiers responsable indifférente ; Action directe (oui) ; 3) Extinction de la créance de l'hôpital par confusion (non) ; 4) Recours en remboursement de l'hôpital en tant que souscripteur ; C. assur., art. L. 211-1 ; Recours portant sur le préjudice de la victime et non sur son propre préjudice ; Recours possible (oui)

par James Landel

## Commentaires

## Assurances en général

### P. 14 Entre déclarations provoquées et déclarations spontanées : les révélations de l'assuré

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; C. assur., art. L. 113-2, 2°, L. 112-3 et L. 113-8 ; Questions précises impliquant la révélation des informations relatives à la construction de l'immeuble assuré (édification sans permis de construire sur une zone interdite) ; Nécessité

par Anne Pélissier

**P. 24 Assurance transfrontalière : le Bureau central français tenu d'appliquer les extensions de garantie prévues par un contrat espagnol**

■ Montant de la garantie ; Accident en France en 1987 ; Véhicule assuré par un assureur espagnol ; Garantie *in solidum* due par l'assureur espagnol et par le BCF ; Montant de la garantie : (1) Clause de la police espagnole : montant illimité ; Clause relative au sinistre survenu à l'étranger : garantie accordée dans les limites et conditions minimales prévues par la législation du pays de survenance du sinistre ; Ambiguïté ; Garantie illimitée (oui) (2) Bureau central français (BCF) ; C. assur., art. R. 211-7 en vigueur lors de l'accident ; Montant fixé à « au moins à cinq millions de francs par victime » ; BCF tenu dans les mêmes limites que l'assureur étranger qu'il représente (oui)

par James Landel

## Assurance construction

**P. 27 Risque garanti : distinction entre exclusion et condition de garantie**

■ Assurance RC décennale ; Exclusion ; Clause subordonnant la garantie à la réalisation d'une étude technique ; Clause faisant échec aux règles d'ordre public en excluant la mise en œuvre de la garantie dans d'autres hypothèses que celles prévues par l'art. A 243-1, ann. 1, C. assur. ? ; Qualification ; Exclusion ? ; Non

par Jean-Pierre Karila

## Assurances de risques divers

**P. 31 Quand la réforme du droit des contrats pourrait protéger l'assuré professionnel**

■ Assurances Fonds de commerce ; Garantie Perte totale de la valeur vénale ; Clause : preuve, par l'assuré, de l'impossibilité complète et définitive de poursuivre l'exercice de l'activité dans les locaux assurés et de la transférer dans d'autres locaux sans perdre la totalité de sa clientèle ; Exigence générale et précise ; Condition de la garantie (oui) ■ Clause abusive ? ; C. consom., art. L. 132-1 (art. L. 212-1, nouveau) ; Domaine d'application ; Consommateur et non-professionnel exclusivement ; Disposition inapplicable aux contrats d'assurance conclus par des sociétés commerciales

par Anne Pélissier

**P. 35 N'est pas abusive la clause excluant les dommages subis par un véhicule de location en cas de mauvaise appréciation de son gabarit**

■ Assurance location de véhicule ; Clause abusive ; Exclusion des dommages causés au véhicule en cas de mauvaise appréciation du gabarit ; Information claire ; Clause abusive (non)

par James Landel

## Procédure

**P. 37 Contestation de la subrogation de l'assureur : fin de non-recevoir ou défense au fond ? C'est selon...**

■ Subrogation de l'assureur ; C. assur., art. L. 121-12 ; Condition ; Paiement en exécution du contrat d'assurance ; Contestation par le responsable et son assureur ; Fin de non-recevoir ; Contestation portant sur le montant de l'indemnité versée au regard du plafond de garantie ; Fin de non-recevoir (non) ; Moyen de défense au fond (oui)

par Romain Schulz

**P. 39 La clause compromissoire du contrat d'assurance de responsabilité civile n'est pas manifestement inapplicable vis-à-vis du tiers exerçant l'action directe**

■ Arbitrage ; Action directe exercée par le tiers lésé ; Clause compromissoire du contrat d'assurance ; Litiges concernés par le contrat d'assurance devant être portés devant une juridiction d'arbitrage, à l'exclusion des juridictions ordinaires ; Clause compromissoire, accessoire du droit d'action ; Opposabilité à la victime exerçant l'action directe contre l'assureur ; Principe compétence-compétence ; Clause non manifestement inapplicable ; Incompétence de la juridiction ordinaire

par Romain Schulz

---

**Table chronologique des sources commentées**


---

**2018****NOVEMBRE**

Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 22 nov. 2018, n° 17-22112, FS-PBI.....p. 27	116f6
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 22 nov. 2018, n° 17-27730.....p. 31	116f9
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 28 nov. 2018, n° 17-26346, F-PB.....p. 20	116f5

**DÉCEMBRE**

Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 12 déc. 2018, n° 17-15427.....p. 35	116f3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 13 déc. 2018, n° 17-28093, F-PB.....p. 14	116f7
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 13 déc. 2018, n° 17-27492.....p. 17	116f8

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 13 déc. 2018, n° 15-10856.....p. 24	116f4
Cass. com., 19 déc. 2018, n° 17-25948.....p. 37	116g1
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 19 déc. 2018, n° 17-28951.....p. 39	116g0
Rép. min. Sénat, 20 déc. 2018, n° 021-70, p. 6610.....p. 5	116g7

**2019****JANVIER**

C. comptes, « La prise en charge financière des victimes du terrorisme », 30 janv. 2019.....p. 5	116g6
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

---

Un encart « Kiosque Lextenso 2019 » est joint au présent numéro.